

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 627, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :  
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.  
Pour les autres villes. 5 20

# COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSERIONS ET AVIS.  
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 516.

MERCREDI.

30 NOVEMBRE 1831.

## INTERIEUR.

BRUXELLES, 28 novembre.

— Les officiers, sous-officiers et cuirassiers du 1<sup>er</sup> régiment, voulant participer à la souscription en faveur des réfugiés Polonais, se sont fait inscrire pour un jour de solde.

— On lit dans le *Moniteur Belge* :

— L'armée du nord ne sera pas dissoute, comme l'a annoncé un journal du soir. Cette armée est forte de plus de 80,000 hommes; environ 40,000 hommes resteront dans leurs cantonnemens, sur nos frontières, prêts à entrer en Belgique au premier appel. Le reste de l'armée se retire dans l'intérieur de la France.

— Notre correspondance particulière nous apprend que les hollandais, par suite des inondations qu'ils ont faites en Zélande, en ont retiré toutes les troupes qu'ils ont portées sur d'autres points; qu'il n'y reste pas plus de quatre cents hommes; que la garnison d'Anvers a été renforcée; et que des hommes de débarquement ont été placés sur la flotte de l'Escaut, qu'un amiral russe a inspecté il y a quelque temps.

— Hier matin la commission provisoire du comité polonais s'est réunie à dix heures; plusieurs membres ne pouvant, à cause d'absence, assister aux séances de la commission, il a été résolu pour la maintenir au complet, que les quatre personnes qui avaient obtenu parité de suffrages seraient admises comme membres; on a ensuite passé à la nomination du comité: M. le comte Félix de Mérode a été nommé président; Lesbroussart et Jottrand vice-présidents, M. Nicolay, trésorier, et M. Dupétioux, secrétaire. Le comité a de suite commencé ses opérations.

— On écrit de Vienne, 18 novembre :

Les réductions continuent dans notre armée qui se retrouvera bientôt entièrement sur le pied de paix. Cependant on a ordonné la semaine dernière quelques achats de chevaux.

— On a reçu à Königsberg la nouvelle officielle que le gouvernement russe a accordé aux sous-officiers et soldats des troupes polonaises des corps des généraux Gielgod, Chlapowski, Rohland et Rybinski, qui ont passé en Prusse, amnistie et la permission de retourner en Pologne, de sorte que leur départ sera sous peu réglé.

— On écrit de Bréda, 20 novembre :

Si l'on peut ajouter foi aux bruits qui circulent ici, nos troupes occuperaient le 25 leurs quartiers d'hiver et prendraient une position rétrograde. Ce qui est certain, c'est qu'alors il y aura des changemens dans les cantonnemens. On rapporte que quelques lanciers belges se sont montrés il y a quelques jours sur nos frontières, sans intentions hostiles, à ce qu'il paraît, car dès qu'ils s'étaient aperçus qu'ils se trouvaient sur notre territoire, ils sont partis.

— On apprend que depuis quelques jours les eaux de l'inondation baissent considérablement dans les communes de St.-Jean in Eremo de Ste-Marguerite, de Watervliet et de St.-Laurent; les Hollandais ouvrent les écluses du Capitalen-Dam, et nous, de notre côté, nous faisons des coupures aux batardeaux afin de ne point entraver l'écoulement des eaux. Il est à espérer que les habitans des communes sus-énoncées, qui ont passé par tant de misères, seront sous peu de jours délivrés de ce terrible fléau. Une personne qui traversait les eaux, à cheval, dans la commune de St.-Laurent, pour se rendre à son habitation, a eu le malheur de tomber dans un fossé, où l'homme et le cheval ont été noyés. (G. van Gend.)

— Voici un extrait de l'arrêt rendu par la haute-cour militaire sur appel dans l'affaire des six officiers du 3<sup>e</sup> régiment condamnés à diverses peines. (Voyez notre n° d'hier.)

Sur l'appel principal des accusés de Gérard, Fromont, Bernard et Hutereau;

Attendu qu'il est constant que dans la soirée du 5 août, les prévenus ont abandonné lâchement les postes qui leur avaient été respectivement confiés dans la tranchée du Kiel, près la citadelle d'Anvers, qu'ils ont fui jusqu'à Contich, et qu'il n'existe aucune raison suffisante pour justifier la conduite de ces quatre officiers.

Mais attendu que l'appel à *minimâ* de M. l'auditeur-général était entaché de nullité, la condamnation prononcée contre eux par le conseil de guerre de la province d'Anvers doit être maintenue par la cour, bien que ce soit erronément que ledit conseil de guerre ait admis en leur faveur des circonstances atténuantes pour ne point appliquer la peine de mort à laquelle ils auraient dû être condamnés.

Sur l'appel de M. l'auditeur-général contre le sous-lieutenant Dupuis; attendu qu'il est prouvé par l'instruction du procès que, dans la soirée du 5 août, le sous-lieutenant Dupuis a abandonné lâchement et sans motif suffisant le poste qui lui avait été confié dans la tranchée

du Kiel, près d'Anvers, et qu'il s'est ainsi rendu coupable du crime prévu par l'art. 58 du code pénal militaire.

Par ces motifs; où les accusés de Gérard, Fromont, Bernard et Hutereau, tant comme appelant que comme intimés dans leurs moyens d'appel, exceptions et conclusions développés par maîtres Duvignaud, Vanderton, Verreyt et Van Camp, leurs défenseurs.

Le capitaine Lebron resté défaillant; où l'accusé Dupuis dans ses défenses à l'appel, exceptions et conclusions à l'appui, présentées par maître Fontainas, son défenseur.

L'auditeur-général entendu par l'organe de son substitut, M. Faider, dans son réquisitoire, ses moyens d'appel et conclusions à l'appui;

Vu le susdit article 58 du code pénal militaire, les art. 32 et 28 du même code, ainsi que l'art. 62 de l'instruction provisoire pour la haute-cour de justice, dont lecture est donnée à l'audience;

Déclare nul l'appel à *minimâ* interjeté par l'auditeur-général contre les accusés Bernard, Fromont, de Gérard et Hutereau.

Déclare également nul et de nul effet l'appel interjeté par l'auditeur-général contre le capitaine Lebron.

Reçoit l'appel de l'auditeur-général contre le sous-lieutenant Dupuis.

Faisant droit au fond; confirme le jugement rendu par le conseil de guerre de la province d'Anvers, en tant qu'il a condamné les quatre officiers de Gérard, Fromont, Bernard et Hutereau, les deux premiers à la cassation avec inhabilité, les deux derniers à la déchéance.

Met à néant le susdit jugement en ce qu'il a acquitté le sous-lieutenant Dupuis; émendant et faisant ce que le conseil de guerre aurait dû faire, déclare le sous-lieutenant Dupuis coupable d'avoir, dans la soirée du 5 août, abandonné son poste, sans y être contraint par des raisons suffisantes, condamne le sous-lieutenant Dupuis à la peine de mort par les armes, le condamne de plus, ainsi que les susnommés Bernard, Fromont, de Gérard et Hutereau, solidairement aux frais du procès.

Ainsi jugé par la haute cour de justice militaire, et prononcé en audience publique du 25 novembre 1831. Présens, MM. van Nuffel, président; de Donckier, de Kerekhove et de Merckx, généraux de brigade, Biourge et de Reine, tous conseillers, et Bosch, greffier.

— Le rédacteur de la *Tribune allemande*, M. Wirth, ne pourra plus facilement quitter la ville de Munich, à moins qu'il ne fournisse une caution considérable. Le gouvernement a dirigé contre lui 15 accusations criminelles, dont trois de lèse-majesté.

— Le *Courrier du Bas-Rhin* publie une lettre qui lui est adressée par les généraux polonais Romarino et Langermann, dans laquelle ils protestent contre les mauvais traitemens dont ils ont été l'objet en Autriche.

— Quelques doutes étant survenus sur la loi du 7 octobre dernier, relative aux dépôts d'armes et de munitions de guerre, M. le ministre de l'intérieur vient d'en envoyer la solution aux gouverneurs des provinces, et par eux, aux administrations locales des villes et communes. Voici ces difficultés avec la réponse du ministre :

1<sup>re</sup> Difficulté. — L'obligation de faire la déclaration, exigée par l'art. 1<sup>er</sup>, doit-elle s'appliquer à tous les détenteurs d'armes de guerre sans distinction et même aux gardes civiques des deuxième et troisième bans ?

R. — Les gardes civiques, à quelque ban qu'ils appartiennent, ne doivent faire aucune déclaration, pour ce qui concerne les armes qu'ils ont reçues de l'état; le gouvernement connaît l'existence de ces armes; une déclaration de leur part serait donc superflue (1).

DEUXIEME QUESTION.

II. D. — L'individu qui possède légalement une arme peut-il être tenu à faire la déclaration? Est-ce à lui à prouver qu'il possède légalement, ou à l'administration qu'il possède sans titre ?

R. — L'obligation, imposée par l'art. 1<sup>er</sup>, doit s'entendre dans un sens général, et s'applique à tout détenteur d'armes, à quelque titre que ce soit. Le point de savoir si c'est au détenteur à prouver la légitimité de sa possession ou à l'administration à prouver qu'il possède sans titre, dépend de circonstances qu'il est impossible de prévoir, et à l'appréciation desquelles s'appliquent des instructions que le ministre de la justice a transmises aux officiers du ministère public.

III. D. — Les armes de guerre, revêtues de la marque du gouvernement, et qu'il aurait lui-même vendues, doivent-elles être déclarées et comprises dans la saisie, au cas où elles n'auraient point été déclarées ?

(1) Il résulte de là que les personnes qui ont conservé les armes qu'elles avaient reçues pour le service de l'ancienne *Schuttery* doivent les déclarer, quoiqu'elles en fassent usage pour le service de la garde civique, puisqu'ici le gouvernement peut ne pas connaître l'existence de ces armes.

R. — L'observation ci-dessus répond en partie à cette question. En cas de non-déclaration, la saisie doit avoir lieu, peu importe l'origine de la possession; car alors la saisie est une des peines de la non-déclaration (art. 5) : si au contraire la déclaration a été faite en temps utile, il s'agit de savoir s'il y a lieu à l'application du deuxième alinéa du même article; cela dépend des circonstances.

IV. D. — Le rapport que l'autorité communale doit faire au gouvernement de la province sur l'espèce et la quantité des armes, fabriquées pendant la quinzaine antérieure, doit-il s'étendre aux armes reçues et expédiées ?

R. — L'art. 7 de la loi n'impose pas expressément aux autorités communales, pour ce qui concerne les armes vendues, transportées ou reçues, la même obligation que pour les armes fabriquées. Les motifs ont porté à exiger ce rapport pour ces dernières, existent également pour les autres.

(Correspondance particulière du Journal de la Belgique.)

Les journaux de ce matin donnent des nouvelles de Lyon à la date du 23, dans l'après-midi. Le courrier de la malle, qui a quitté la même ville dans la nuit du 23 au 24, est arrivé ce matin, peu après l'heure ordinaire. Les dépêches étaient assez nombreuses. Toutes s'accordent à dire que le calme était rétabli; mais il est à craindre qu'il ne dure pas long-temps, et surtout qu'une attaque à force armée venue du dehors ne renouvelle l'exaspération des ouvriers à peine calmés par la victoire.

Les lettres postérieures expliqueront comment les autorités, qui n'ont pas quitté la ville, ont été reconnues et maintenues par les ouvriers vainqueurs. Nous donnons une proclamation publiée à Lyon, dans la soirée, et qui atteste cet étrange et heureux accord.

Nous voyons qu'à la bourse d'aujourd'hui on se flattait que tout était terminé. On assurait d'autre part que le général Roguet doit demain avoir sous la main 45,000 hommes pour rentrer dans Lyon. Les lettres de Lyon font redouter vivement l'effet d'une pareille tentative. La bourse a un peu remonté.

Les lettres de Tarare, du 23 au soir, parlent d'une grande agitation. Néanmoins aucun désordre n'avait encore éclaté.

Lyon, le 23 novembre, à 10 heures du soir.

Aujourd'hui à sept heures, la proclamation suivante a été affichée dans tous les quartiers de Lyon :

« Lyonnais, nous avons voulu faire cesser l'effusion du sang; et le général, mu par un sentiment d'humanité, a consenti à la retraite de la garnison. Toujours dévoués au maintien de l'ordre, c'est à vous à nous apprendre si la voix de vos magistrats ne doit plus être entendue. Craignez l'anarchie; songez au bien de vos familles et de la cité. Nous sommes restés pour écouter vos plaintes et concerter avec vous les mesures d'ordre convenables à tous les intérêts, et, à cet effet, nous demeurerons en permanence réunis à l'hôtel de la préfecture.

« DUMOLART, préfet; BOISSET, maire. »

Une autre proclamation a invité les chefs de section des ouvriers à se réunir à la préfecture pour discuter les intérêts de tous et prendre des mesures pour la sûreté générale. Du reste, à l'heure où nous écrivons, les ouvriers se sont déjà organisés en garde civique armée; ils font des patrouilles et placent des sentinelles aux lieux où on pourrait craindre quelques désordres. Jusqu'à présent on n'a à regretter que la dévastation des maisons Auriollet Nivière, sur le quai du Rhône. Toutes les marchandises et les meubles que renfermaient ces maisons, d'où on a tiré sur les ouvriers, ont été jetés par les fenêtres et brûlés immédiatement. On assure que deux individus, qui emportaient quelques-uns de ces objets, ont été fusillés sur-le-champ par les ouvriers.

Journal anglais du 25 novembre.

Le Courier annonce que quatre vaisseaux saisis par ordre du gouvernement, dans la supposition qu'ils devaient faire partie d'une expédition contre le Portugal, par don Pedro, ont été relâchés. Ce sont le Congrès, l'Asie, la Junon et le Fairlie.

La même feuille dit que lord Palmerston a envoyé à notre consul général à Lisbonne, l'ordre de demander à don Miguel réparation des injures faites à quelques sujets anglais. En cas de refus, on aura recours à des mesures coercitives.

On remarque dans le discours que M. O'Connell a prononcé samedi, dans l'Union nationale politique à Dublin, le passage suivant : « J'ai retardé la réforme jusqu'à ce que l'émancipation fut obtenue; maintenant je ne cache pas que j'ai des vues ultérieures, et je dis au peuple Irlandais par la voie de la presse, et nous avons une presse équitable et dévouée, que je suis un agitateur avec des vues ultérieures; je vais même plus loin, et je déclare que je ne serai content que quand je verrai un parlement à Collège-Green. » (Dublin.)

NAMUR, 29 novembre.

M. l'abbé de Haerne nous invite à publier la lettre suivante qui lui a été adressée par un de ses amis de Paris.

Monsieur,

Le départ de nos amis MM. de La Mennais, Lacordaire et de Montalembert, pour Rome, départ qui a eu lieu avant-hier au soir, ne m'a pas permis de vous répondre plus tôt. Je partage tous vos regrets sur la suppression de l'Avenir et en vous le disant, j'exprime un sentiment que partagent aussi tous les rédacteurs de ce journal. Ils ont compris, mes messieurs, tout le mal que devait faire une démarche si décisive, la hardie, si peu en rapport avec les idées du jour. Ils ne se sont point abusés sur aucun de ses inconvénients, mais ils n'en ont pas moins

persisté à la faire. C'est que réellement elle doit avoir des résultats immenses qui les dédommageront au centuple des embarras immédiats dont elle sera l'occasion. C'est que le triomphe des doctrines est assuré si Rome parle, et Rome parlera. Car il faudra bien que le souverain pontife déclare que nos doctrines sont fausses, ou bien qu'elles sont vraies, ou bien que leur développement est encore inopportun : dans la première hypothèse nous nous soumettons avec respect; dans la seconde, une ère nouvelle commence pour les catholiques, et dans la troisième, nous obtenons à peu près le même résultat que dans la seconde. Car que veut dire l'inopportunité? Que ce qui ne convient pas à certains intérêts temporels, convient admirablement aux intérêts éternels de l'église.

Notre soumission fait notre force. Nous ne demandons pas telle ou telle décision, mais une décision quelconque; car ce qui nous importe n'est pas de savoir que la vérité est à notre droite ou à notre gauche, nous tenons seulement à apprendre où elle est.

Vous pouvez annoncer officiellement que le saint-père n'a condamné ni directement, ni indirectement les doctrines de l'Avenir. Toutes les prétendues anecdotes à ce sujet sont autant de mensonges. Le cardinal de Rohan, archevêque de Besançon, publia, il y a quelques mois, un mandement daté de Rome, où il est encore, dans lequel il semblait condamner l'Avenir sans le nommer cependant. Un prêtre lui écrivit pour lui demander s'il avait voulu parler des rédacteurs de l'Avenir. On a fait en France un bruit extraordinaire de la réponse, qui portait, disait-on, que non-seulement il avait entendu les condamner, mais encore qu'en cela il ne faisait qu'exprimer la pensée bien souvent manifestée par le souverain pontife. Or, voici ce que m'écrivit, le 15, de Besançon, un vénérable ecclésiastique de ce diocèse :

« Quant à monseigneur le cardinal, il a vraiment écrit une lettre particulière à un ecclésiastique qui l'a consulté, mais sa lettre, au dire de plusieurs lecteurs, laisse entièrement la liberté de penser comme vous. Seulement il désapprouve, mais ne condamne pas; et comme il avait parlé de Rome, il a craint que l'on ne regardât sa désapprobation comme venant du souverain pontife, puisqu'il vient d'écrire (je le tiens de l'archevêché) que le pape avait défendu que l'on mêlât son nom aux disputes sur vos doctrines. »

Vous feriez bien de donner cela à l'un de vos journaux, afin de pacifier les consciences qui ne comprennent pas la portée immense de l'acte que nos amis viennent de faire. (Jour. des Flandres.)

Après les funestes désastres de Calloo, un habitant de cette commune traça à la plume, sur les lieux mêmes, une esquisse des dévastations et des meurtres que les Prusso-Bataves y avaient commis. Une charitable personne du même endroit a eu l'heureuse idée de faire lithographier ce léger tableau, et d'en faire tirer bon nombre d'exemplaires, pour être vendus au profit des malheureuses victimes de la barbarie hollandaise.

— La question s'étant élevée de savoir si les officiers qui composent l'état-major d'un bataillon de la garde civique peuvent concourir à l'élection du chef de bataillon, M. le ministre de l'intérieur, à qui il en a été référé, vient de faire connaître qu'il n'y a nul doute que ces officiers n'aient le droit susénoncé, puisqu'ils sont, d'après la loi, compris dans le nombre des officiers qui doivent exister dans chaque bataillon; que la différence qu'il y a d'eux aux autres officiers, est que ceux-ci sont attachés à une compagnie, et que les premiers appartiennent à tout le bataillon.

— On nous écrit de Paris :

« L'abbaye de Meilleray a été abandonnée par la force armée; le père abbé jouit maintenant de toute sa liberté, et bientôt les moines français, qui avaient été expulsés, vont rentrer au couvent, ce qui n'empêche pas que les poursuites de l'Agence ne continuent avec la plus grande activité. » (Journal des Flandres.)

— Dimanche dernier, vers 8 1/2 heures du matin, la foudre est tombée sur le clocher de l'église d'Hoogstraten. Toute la commune vola aussitôt au secours : à 10 heures, on croyait le feu éteint, et les fidèles étaient rentrés dans l'église, quand on s'aperçut que les flammes avaient gagné le corps du bâtiment. Alors on fit avancer les pompes; tous les habitants rivalisèrent de zèle, et grâce à leur prompt coopération, l'incendie eut bientôt entièrement cessé ses ravages.

— Le journal de Naples annonce l'une des plus précieuses découvertes qui aient encore été faites dans les fouilles de Pompéi. On a trouvé le 14 octobre, dans le triclinium de la maison dite du Faune, un tableau en mosaïque d'un travail véritablement prodigieux, dit le journaliste; ce tableau est large d'environ vingt palmes sur dix de hauteur; les personnages de ce tableau sont d'une grandeur de demi-nature. Il paraît que le sujet est tiré de l'Iliade, et du combat de Sarpédon. Le journal de Naples en fait une longue description et en promet une plus détaillée encore. Malheureusement le temps a détruit quelques portions de cet admirable travail, mais ce qui reste est encore le plus précieux monument de Pompéi, et un chef-d'œuvre unique dans son genre, soit que l'on considère l'expression des figures, ou la perfection du dessin et le fini de l'exécution, qualités rares dans un tableau en marbre.

Le roi et toute la cour ont été admirer cette magnifique mosaïque, et, pendant leur présence sur les lieux, on a fait dans une pièce voisine du triclinium, une fouille qui a produit plusieurs vases et ustensiles en argent et en bronze.

**EXTERIEUR.**

FRANCE. — Paris, 26 novembre.

Les deux chambres ont aujourd'hui voté presque à l'unanimité, de

Adresses au roi sur les troubles de Lyon. Ces adresses offrent le concours et l'adhésion des pouvoirs politiques. La sécurité commence à renaître à Paris, les fonds se sont élevés de 2 fr.

Tant que l'ordre sera troublé, tant que la révolte menacera la propriété, les personnes, les institutions, tous les citoyens doivent leur concours au gouvernement.

C'est une conséquence du système représentatif, c'est le véritable sens du régime constitutionnel, où tout se fait par la loi et pour la loi.

L'ordre public est le premier besoin de notre société; tout ce qui le trouble menace la liberté, car la liberté vit du jeu régulier des institutions, et se perd au milieu du tumulte des places publiques.

A la chambre des pairs, sur 108 membres, 107 ont voté l'adresse. Un incident a montré l'esprit de l'assemblée, et l'on pourrait dire l'esprit des pouvoirs politiques; M. de Dreux-Brézé a demandé si dans cette adresse il n'y avait pas une provocation, un engagement à des mesures d'exception; l'assemblée tout entière s'est levée pour protester contre cette interprétation. C'est un fait à constater, honorable pour la chambre des pairs; car les lois d'exception tuent les pouvoirs qui les votent comme le pouvoir qui les emploie.

A la chambre des députés la même unanimité s'est manifestée sur l'adresse; il est à regretter qu'une discussion vive, personnelle, deux fois reprises sans motif, ait troublé cette noble unanimité. Nous blâmerons dans M. le président du conseil comme dans M. Mauguin cette manière de faire toujours descendre les questions aux personnalités; cela est allé si loin aujourd'hui, que M. le président du conseil s'est laissé entraîner jusqu'à une expression qu'il a lui-même désavouée. Que ces deux orateurs n'ont-ils imité la conduite et les admirables paroles de MM. Odilon-Barrot et Dupin aîné.

(Temps.)

Lyon, 23 novembre.

Depuis ma lettre d'hier, le silence le plus morne et le plus effrayant a régné dans la ville jusqu'à deux heures après minuit. A cette heure là une horrible fusillade s'est faite entendre, et s'est prolongée en s'éloignant: le tocsin sonnait en même temps. A la pointe du jour nous avons appris que, par une capitulation faite entre le préfet et les ouvriers en insurrection, toute la troupe de ligne avait évacué la ville, et que nul ne pouvait plus paraître en habit de garde nationale. Les ouvriers se sont rendus triomphants dans la ville, se sont emparés de tous les postes, Hôtel-de-Ville, poudrières, arsenal.

Lyon, 22 novembre.

Cette nuit, les ouvriers se sont emparés de la caserne du jardin des Plantes. Ils tenaient toutes les hauteurs de la maison Brunet, aux boulevards Saint-Clair. Dès le point du jour, la fusillade s'est engagée sur toute cette ligne... Le canon vomissait la mitraille... La ville s'est armée... des barricades ont été contruites. A 11 heures on se battait dans toutes les rues. Je ne te parle pas du courage des ouvriers, il est inexprimable. La place des Cordeliers, occupée par un détachement de soldats, en a vu tomber plusieurs. Là, comme dans toute cette ligne du Rhône à la Saône, les troupes ont été forcées de capituler. Les tirailleurs se sont réunis en corps, et, à 4 heures, un nombreux détachement, commandé par M..., a marché contre le pont Morand, où les gardes nationaux soutenaient le feu. Écrirai-je le reste? ah! quel mal cela fait!... La colonne marche jusqu'à la rue Basseville; là le feu commence. Après en avoir vu périr plusieurs, P\*\*\* tombe!... une balle lui a traversé le genou. Nous l'avons relevé et porté chez nous. Il est là, à côté de moi, qui pousse de temps en temps quelques gémissements; il a bien du courage! ma main qui tient la plume est rouge de son sang. Assez! assez! j'étouffe.

La fusillade est continuelle aux Terreaux. Les bureaux d'octroi sont en feu. Malgré toutes les troupes, il est possible que le champ de bataille reste aux ouvriers! Que de sang a été répandu aujourd'hui. Il me faut braver la nuit et les embuscades pour aller jeter ma lettre à la poste... Y arriverai-je? Je brave tout, car je veux que tu saches où nous en sommes, et que tu puisses rendre compte, à qui voudra l'apprendre, de l'état de Lyon.

23 novembre (mercredi.)

Lyon est au pouvoir des ouvriers depuis deux heures du matin. Il ne reste pas un homme de troupes de ligne dans la ville. L'habit de garde nationale est proscrit. Toutes les prétendues rumeurs de pillage sont des mensonges. Le peuple de Lyon est égal pour cela au peuple de Paris: rien n'a été volé. La maison O\*\*\* seule, ayant donné dans quelques-uns de ses étages asile aux gardes nationaux pour faire feu sur les ouvriers, a subi la colère du peuple. On est entré au point du jour dans les appartemens des fenêtres desquels on tirait; tout y a été brisé et jeté par les fenêtres. Deux grands brasiers se sont aussitôt allumés, et n'ont cessé d'être alimentés par les pièces d'étoffes, les meubles, les papiers, etc., que l'on a trouvés. Des barriques d'argent ont été parfaitement respectées; les démolisseurs ont eux-mêmes tout de suite fusillé quelques pillards. A deux heures du matin; je te l'ai dit, ils étaient maîtres, absolument maîtres de la ville; personne ne pouvait leur opposer la moindre résistance, et ils sont demeurés calmes. L'idée du pillage ne leur est pas même venue!...

Le préfet fait tout ce qu'il peut pour conserver l'autorité (lui seul est resté). Dès que la fusillade a cessé, que l'on a su dans la ville qu'il n'y avait plus d'ennemis à combattre, les hommes du lendemain sont sortis de leurs caves, et, comme toujours, ils veulent s'arroger la révolution. On jure ici, depuis neuf heures du matin, la fable du lion

amoureux. Sous prétexte de maintenir l'ordre, les poltrons sont arrivés armés à l'hôtel-de-ville, et ont fraternisé avec les vainqueurs. Peu à peu leur nombre a grossi. A cette heure (7 heures) ils tiennent la plupart des postes; petit à petit ils renverront ceux qui ont combattu, et cela sous prétexte de les faire reposer, etc... Demain peut-être tout sera si bien rentré dans le *statu quo* de samedi dernier, que l'on pourra se demander si ces deux journées de combat ne sont pas des rêves!...

Le mot de république a été prononcé.

Les patrouilles se croisent à tout moment dans les rues; il y a plusieurs mots d'ordre; les uns reconnaissent le préfet, les autres n'en veulent pas entendre parler!...

P\*\*\* aîné va aussi bien qu'il est permis de l'espérer; il est à croire qu'il ne sera pas estropié. La balle a traversé de part en part son genou gauche. Je ne l'ai pas quitté depuis hier. Que la nuit que j'ai passée auprès de lui a été inquiétante! A minuit le silence de la mort qui régnait partout a été interrompu par une canonnade et une fusillade épouvantables. C'étaient les ouvriers qui voulaient arrêter le long du quai Saint-Clair, puis au faubourg de Bresse, les restes de troupes et des gardes nationaux qui opéraient leur retraité par cette route; mais je croyais que c'était à l'hôtel-de-ville que le combat avait lieu. Le tocsin, qui sonnait dans toutes les paroisses du nord, me le faisait présumer: juge de mon anxiété! je craignais pour ce malheureux blessé! Heureusement ces derniers coups annonçaient la fin d'un sanglant combat.

A deux heures du soir nous avons transporté P\*\* chez lui. La civière sur laquelle il était étendu était précédée et suivie par nos compagnons de la veille, qui saluaient en lui un citoyen malheureux.

Extrait du MESSAGER.

Les nouvelles reçues aujourd'hui de Vienne (Isère), de Grenoble, de saint-Etienne, de Mâcon, de Tartarre, etc., etc., ne laissent aucun doute sur la tranquillité dont ces villes ont continué à jouir après avoir appris les malheureux événemens de Lyon.

#### ADRESSE DE LA CHAMBRE DES PAIRS.

« Sire,

« La chambre des pairs a reçu avec une douloureuse émotion la communication qui lui a été faite par les ordres de V. M.

« Si les événemens qui ont ensanglanté la seconde ville du royaume ne se rattachent à aucune cause politique, ils n'en menacent pas moins l'ordre social tout entier; sans l'inviolabilité des propriétés, la liberté des transactions et de l'industrie, l'obéissance aux lois et aux autorités, il n'y a plus que confusion et anarchie. Si ceux-là même auxquels le devoir de les défendre est imposé, et qui sont armés pour les protéger, les attaquent, l'état est en péril, et une prompt répression doit suivre le crime; toutefois une tentative aussi coupable peut devenir pour le pays et les pouvoirs qui le gouvernent une utile et salutaire leçon.

« La chambre applaudit aux mesures que votre gouvernement a déjà prises, elle félicite V. M. des nobles et patriotiques sentimens qui ont inspiré au prince royal une généreuse résolution. Nous espérons que sa présence suffira pour ramener au devoir une population égarée et prévenir ou arrêter l'effusion du sang français, surtout lorsque le développement de la force militaire montrera, à côté de la clémence qui pardonne, la puissance qui réprime et la justice qui punit.

« La chambre, sire, se croit digne de la confiance que V. M. place en elle dans ces pénibles circonstances; elle y répondra par le concours dont elle a déjà donné tant de preuves, convaincue de la nécessité de se rallier au trône, qui peut seul assurer le triomphe de l'ordre, le respect des droits sacrés de la propriété et le maintien des institutions constitutionnelles. »

#### ADRESSE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

« Sire,

« Nous avons entendu avec douleur les communications franches et complètes que nous ont apportées les ministres de V. M. sur les troubles qui ont éclaté dans la ville de Lyon. Nous applaudissons au patriotique élan qui a porté le prince votre fils à se précipiter au milieu des Français dont le sang coule, pour en arrêter l'effusion. Nous nous empressons d'exprimer à Votre Majesté le vœu unanime des députés de la France pour que son gouvernement oppose à ces déplorables excès toute la puissance des lois. La sûreté des personnes a été violemment attaquée, la propriété a été méconnue dans son principe; la liberté de l'industrie menacée de destruction; la voix des magistrats n'a pas été écoutée. Il faut que ce désordre cesse promptement; il faut que de tels attentats soient énergiquement réprimés. La France entière est blessée par cette atteinte portée aux droits de tout dans la personne de quelques-uns de ses citoyens: elle leur doit une éclatante protection.

« Les mesures déjà prises par le gouvernement de V. M. nous donnent la confiance que le retour de l'ordre ne se feront pas long-temps attendre. La ferme union des gardes nationales et des troupes de ligne rassure tous les bons citoyens. V. M. peut compter sur l'harmonie des pouvoirs. Nous sommes heureux, sire, de vous offrir au nom de la France le concours de ses députés pour rétablir la paix partout où elle serait troublée, étouffer tous les germes d'anarchie, affermir les principes sacrés sur lesquels repose l'existence même de la société, maintenir l'œuvre glorieuse de la révolution de juillet, et assurer partout force à la justice et respect à la loi. »

( 4 )

**POSTE DE L'APRÈS-MIDI.**

**CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.**

Séance du 28 novembre.

(Présidence de M. de Gerlache.)

La séance est ouverte à une heure.

L'ordre du jour est la discussion sur la prise en considération du projet de résolution de la commission d'enquête.

M. Blargnies. Messieurs, le peuple que nous représentons a essuyé, au mois d'août dernier, un affront qu'il déplore d'autant plus que l'occasion de la laver lui a été ravie, et qu'il attribue au triomphe des Hollandais le traité infligé à la Belgique par la conférence de Londres.

Nous avons été témoins que de tous les points du territoire la nation s'est portée à la rencontre de l'ennemi, pleine d'ardeur et d'enthousiasme; nous savons qu'elle n'a reculé devant aucun des sacrifices qui lui avaient été demandés pour soutenir la lutte contre le roi Guillaume; les moyens qu'elle avait mis entre les mains du gouvernement devaient assurer l'honneur de ses armes, l'intégrité de son territoire, et son indépendance; elle avait droit d'y compter.

Honneur de ses armes, intégrité du territoire, indépendance: tout a été joué et perdu.

Fort de la conscience de son courage et de la conviction d'avoir fait son devoir, elle se dit innocente de ces malheurs; elle vous demande de constater solennellement les causes et les auteurs de ces désastres; elle réclame justice, si pas vengeance.

Vous n'avez pas été sourds à sa voix, messieurs, et pour satisfaire à ce qu'exigeaient de vous l'opinion publique et l'honneur national outragé, vous avez institué une commission chargée de proclamer la vérité sur les tristes événemens dont nous gémissons tous.

La commission a senti toute l'importance de son mandat, et elle a tâché de s'élever à la hauteur de la mission qui lui est confiée.

Vous n'avez donc pas à craindre qu'elle se laisse guider dans l'accomplissement de ses devoirs par des sentimens d'animosité contre des citoyens que la voix du peuple a désignés comme auteurs de ces malheurs, qu'elle s'abandonne à des vœux, à des ressentimens personnels, qu'elle dirige ses travaux dans le dessein prémédité d'arriver à un scandale inutile ou de perdre qui que ce soit; elle se propose uniquement la justification du peuple belge, la manifestation de la vérité sur les causes des calamités qui l'ont accablé au mois d'août: toute supposition contraire ne peut être qu'intéressée, imaginée pour sauver des turpitudes ou entraver l'enquête.

Ce n'est pas, toutefois, que les Belges aient besoin de se justifier aux yeux de ceux qui ont suivi avec attention la marche de la politique générale; il n'est pas un homme de sens qui, après avoir mûrement réfléchi, ne soit convaincu que la Belgique a été entraînée dans l'abîme par les complices ou les dupes de ceux qui avaient intérêt à la mettre en tutelle, à dépopulariser les révolutions, à salir la cause des peuples, à flétrir une couronne déferée par les vœux libres d'une nation, et à y imprimer un octroi de droit divin. La défaite des Belges n'était-elle pas le seul moyen de maintenir et d'assurer des résultats promis à leur détriment? Tout n'a-t-il pas évidemment été calculé à l'avance, l'irruption et la retraite des Hollandais?

S'il n'en était pas ainsi, le roi Guillaume aurait-il attendu si longtemps? lui aurait-on permis de nous attaquer? se serait-il retiré si facilement et au premier signal? ne savait-on pas à point nommé ce qui se passait en Hollande, ne connaissait-on pas les progrès des armemens de nos ennemis, et si nous avions été assez stupides pour ne pas nous enquerir, nos prétendus amis ne pouvaient-ils pas nous en informer? Pourquoi n'a-t-on pas égalé les préparatifs de défense aux moyens d'invasion? la tâche la plus difficile n'a-t-elle pas consisté à obtenir que notre armée fût organisée ou disposée de manière à assurer le singulier triomphe dont nous avons été témoins?

Que serait-il arrivé si nous nous étions présentés au combat dans une attitude digne de nous, et que, le succès couronnant nos efforts, nous fussions entrés dans les provinces hollandaises? eût-il été possible alors d'arrêter la propagande révolutionnaire et d'éviter la guerre générale? Non, assurément non. Croyez-moi, messieurs, ces prévisions n'ont pas échappé à tout le monde. Là est le mot de l'énigme de notre défaite: il fallait à tout prix éviter la guerre et trouver le moyen de ne pas tenir les promesses qui nous avaient été faites; on a organisé notre déroute, on a imaginé le drame cruel où le roi et nous nous avons figuré comme victimes!

Telles sont, messieurs, les causes secrètes, mais véritables de nos désastres; comme membres de la commission que vous avez instituée, nous avons à les constater juridiquement et à rechercher si les Belges y ont donné la main; cette tâche est grande et pénible; nous avons cru que pour la remplir il convenait de promulguer une loi conçue dans les termes suivans:

Vu l'art. 40 de la constitution:

Art. 1<sup>er</sup>. Toute commission d'enquête siège au Palais de la Nation.

2. Elle peut déléguer un ou plusieurs de ses membres à l'effet de procéder aux investigations et actes qu'elle juge nécessaires.

Elle peut également déléguer pour le même objet des fonctionnaires de l'ordre judiciaire, administratif ou militaire.

3. La commission a le droit de compulsoire dans les dépôts publics et dans les archives des départemens ministériels.

4. Tous fonctionnaires publics, de quelque ordre que ce soit, sont

tenus de fournir à la réquisition de la commission, les renseignemens, communications, actes et pièces qu'elle juge nécessaires, par copie ou par extraits, et ce, dans un délai déterminé.

5. Le défaut d'obtempérer à une demande de compulsoire, de renseignemens ou de communication de pièces, sera passible d'une amende qui ne pourra excéder cent florins par jour de retard.

Cette peine sera prononcée par la commission, parties ouïes ou dûment appelées, sans autre formalité et sans appel ni recours en cassation.

6. La commission fait comparaître toutes personnes qu'elle croit utile d'entendre. Elle fait citer par un huissier ordinaire.

Les indemnités payées aux témoins en matière civile, sont accordées aux personnes citées qui les requièrent.

7. La chambre peut ordonner que l'audition des témoins aura lieu sous la foi du serment, en ces termes:

Je jure (promets) de dire la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité.

8. Toute personne citée sera tenue de comparaître et de déposer, sinon elle pourra y être contrainte par la commission qui, à cet effet prononcera, parties ouïes ou dûment appelées, sans autre formalité, sans appel ni recours en cassation, une amende qui n'excèdera pas cent florins, et pourra ordonner que la personne citée sera contrainte par corps à venir donner son témoignage.

9. Le recouvrement des amendes aura lieu comme en matière pénale ordinaire.

10. La commission ou ses délégués dresseront procès-verbal de leurs opérations.

11. Les opérations des commissions d'enquête ne pourront être arrêtées ni par l'ajournement, ni par la clôture des chambres.

Réfléchissez-y bien, messieurs, la nation tient à venger son honneur profondément blessé; ne chicanons pas sur des moyens de pure forme; allons au fait comme le peuple au mois d'août marchait droit aux Hollandais; si la constitution n'est pas blessée par le projet, si les mesures proposées sont utiles, nécessaires dans toutes les circonstances où il y aura lieu à enquête, hâtons-nous de les convertir en loi, et commençons par les prendre en considération.

Plusieurs orateurs parlent pour ou contre le projet. Nous remarquons que M. Fallon a voté contre.

La séance est levée à 4 heures.

**COMMERCE.**

Bourse de Paris du 26 novembre. Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830 94 fr. 75 c. — Rentes 3 p. c., jouiss. du 22 juin 1830 66 fr. 00 c. — Act. de la banque, 1800 fr 00 c. — Certif. falconnet, 80 fr. 50 c. — Cortès d'Espagne, 00 fr. 00 — Emp. royal d'Espagne 1830, 73 fr. 12 — Rente perp. d'Espagne 56 fr. 12.

Fonds publics de Londres, du 23 novembre. — Cons., 83 1/4.

Cours de Vienne du 17 nov. — Mét., 85 3/4; act. de la banque, 1134.

**BOURSE D'ANVERS, du 28 novembre.**

Emprunt de 12 millions	85 1/2	Rente perp. Esple à Paris.	
Rentes remboursables		"    "    "    à Amst.	48 3/4
Autriche métalliques	88 1/2	Anglo-Danois 3 p. 0/0	65 1/2
Lois de 250 fl.	385	Sicile emp. de 1821.	84 3/4
"    100 fl.	102	"    "    1824.	82 1/2
Guebhard	73	Certif. Falconnet	74

**ANNONCES.**

1365. Bâtiment situé à Namèche, à vendre.

Ce bâtiment est situé joignant la Meuse, ayant servi à une brasserie, et avec lequel on peut faire une belle maison à deux étages, ou un établissement quelconque.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1099. Emprunt de douze millions de florins.

Les personnes qui désireraient vendre leurs récépissés de paiemens ou les obligations de cet emprunt, peuvent s'adresser au notaire Delvigne, qui est chargé d'en acheter par commission.

1378. Belle et grande maison, située rue du Lombard, avec écurie et remise, à louer présentement.

S'adresser au n° 256.

1379. 40 lits en fer à confectionner par soumission cachetées à remettre au secrétariat à l'hospice Saint-Gilles, avant le 1<sup>er</sup> décembre 1830.

1388. Beau quartier à louer, rue du Président, composé de trois grandes places, cuisine, quatre cabinets, grenier et cave.

S'adresser à M. Capelle-Michaux.

1389. Jeudi 1<sup>er</sup> décembre, à une heure, M. Capelle-Michaux vendra chez lui plusieurs meubles, litteries, poêles dits étuves, linges, couvertures, etc.